

# EVOLUTIO

## EMBAUCHE COMPLEMENTAIRE AU TUTORAT & CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

*Accompagner les travailleurs en transition professionnelle*

Séances d'information Juin 2018



# Deux actions d'accompagnement

Via un conseiller  
d'un organisme extérieur

**Conseil en évolution  
professionnelle  
(Evolutio)**

Via un travailleur de l'institution

**Tutorat**

**Objectifs** : favoriser l'intégration au sein d'une  
équipe de travail, l'évolution professionnelle, la  
qualification et la transition vers un autre  
emploi

# Public cible

## SECTEURS CONCERNES

### Secteurs APEF

SCP 319.02 (FS ISAJH)  
CP 332 (FS MAE ou ASSS)

### Secteurs FE.BI

SCP 319.00 (FS 319 bico)  
CP 330 (FS HP ou FS ESS ou FS MR)

- Avoir moins de trente ans au moment de l'introduction de la demande
- Avoir un contrat (de travail ou de stage) d'au moins trois mois
- Soit un contrat de transition professionnelle (Emploi-Jeune, PTP, contrat d'insertion, contrat d'impulsion, PFI/FPI, Stage First, Article 60...)
- Soit un contrat avec moins de 2 ans d'ancienneté, pour un travailleur avec maximum le CESS et : soit à temps partiel, soit avec un contrat à durée déterminée ou contrat de remplacement
- Soit pour les secteurs APEF (CP 332 et SCP 319.02): un contrat en alternance (CEFA). FE.BI soutient le tutorat des jeunes en alternance à travers les projets « Jeunes en alternance ».

# Conseil en évolution professionnelle



Accompagnement individuel qui se déroule sur 2 à 3 mois (6 à 10h).



Le Conseil s'adapte de manière souple aux besoins du travailleur, tant en ce qui concerne les sujets abordés, que le lieu et le rythme des activités de conseil.

Il peut se dérouler à distance (téléphone, mail...), en direct dans les locaux de l'opérateur ou sur le lieu de travail du travailleur (avec l'accord de l'employeur).

# Tutorat



***Profil du tuteur*** : travailleur expérimenté, exerçant le même métier que le tuteuré, ayant acquis les compétences utiles à l'exercice de cette fonction via formations



***Embauche complémentaire tutorat*** : prise en charge de la fonction de tuteur moyennant une embauche complémentaire organisée au sein de l'institution (à raison de maximum 200€ par mois et par tuteuré).